



Document d'information

**Programme d'aide :
Développement
du PLEIN AIR
2018**

2^e édition

Date limite de présentation
28 février 2018

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) propose un programme d'aide financière favorisant le développement ainsi que la pratique d'activités de plein air dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean et pour la population du Saguenay – Lac-St-Jean.

Le programme de soutien financier comprend trois volets :

- Le **volet 1** vise à appuyer la création d'un regroupement régional rassemblant les intérêts de tous les pratiquants et clubs d'une même activité de plein air. *(Annexe 1 pour plus de précision)*
- Le **volet 2** souhaite soutenir la mise en place et le développement d'activités de plein air. *(Annexe 2 pour plus de précision)*
- Le **volet 3** concerne le soutien au développement, à l'aménagement et à l'entretien de sites et sentiers de plein air. *(Annexe 3 pour plus de précision)*

Objectifs du programme

- Participer à la mise en place d'une vision commune de développement d'une activité de plein air.
- Favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants d'activité de plein air.
- Pérenniser et accroître l'offre d'activité de plein air ainsi que les infrastructures.
- Encourager et contribuer de manière concrète et innovatrice le développement ou l'avancement de la pratique d'activités de plein air dans la région et auprès de toute la population.

Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

- OSBL (association locale, régionale et/ou club), municipalité, ou institution scolaire **membre en règle du RLS pour l'année 2017-2018** et ayant acquitté leurs responsabilités pour l'année précédente.

Demandes admissibles

Le projet doit être conforme aux objectifs et aux conditions, exigences et critères du programme, valoriser une ou plusieurs des activités désignées à l'ANNEXE 4 et répondre à la définition d'activité de plein air.

De plus le projet proposé doit :

- Être de portée locale ou régionale, se dérouler dans la région et se réaliser entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.
- Uniquement être présenté par le ou les organismes porteurs du projet.
- Être envoyé au RLS avant le **28 février 2018.**
- Proposer un budget conforme aux règles de financement de ce programme de subvention. *(Vérifier les règles de financement de ce programme)*
- Inclure toutes les informations et documents demandés.

- Être présenté par un organisme qui a **payé son affiliation** 2017-2018 au plus tard le **28 février 2018**. (À vous de vérifier cette information, aucun rappel ne sera fait; à défaut de paiement le projet ne sera pas étudié. **L'affiliation au RLS est effective du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante**)

Les projets ne respectant pas ces critères ne seront pas évalués par le comité de sélection.

Projets et frais non admissibles

- Les campagnes de financement
- La remise de bourse ou de prix d'excellence
- Les frais d'adhésion au RLS ou à d'autres organismes
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Tous projets ou activités se déroulant à l'extérieur de la région
- Les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme
- Les achats de nourriture
- Les prix de présence et articles promotionnels
- Les événements compétitifs
- Les événements où la population cible est principalement spectatrice
- Les projets faisant la promotion d'activité qui ne sont pas dans l'ANNEXE 4 (Le projet peut faire la promotion d'autres activités physiques, mais le financement doit exclusivement être demandé pour les activités de plein air.

Exigences administratives

- Le formulaire de demande doit obligatoirement être en **format électronique**.
- Votre demande doit être accompagnée d'une **résolution** démontrant l'appui de votre organisation ou de vos clubs ou des acteurs de votre activité de plein air.
- Le RLS encourage la candidature de nouveaux projets. Les projets récurrents ne sont pas automatiquement exclus, mais ils se doivent de faire la démonstration que le projet a une valeur ajoutée en comparaison avec la demande antérieure.
- Il est possible de recevoir du financement pour les différentes phases d'un même projet déjà subventionné dans les années précédentes. Les améliorations, modifications ou innovations par rapport au projet initial devront être significatives. Le RLS souhaite par l'intermédiaire de cette pratique favoriser la pérennité des activités ou événements mis en place. Un maximum de 3 phases d'un même projet pourra être financé, l'organisme demandeur devra tout de même passer à travers le processus de sélection chaque année.
- Un membre du RLS ne peut présenter qu'**une seule demande** de subvention dans ce programme d'aide financière et par année. Dans le cas où plus d'une demande serait reçue pour le même programme de subvention, nous retiendrons seulement la demande qui a été déposée en premier. (Néanmoins, ce même membre peut présenter des projets dans différents programmes de subvention offerts la même année, mais pas pour le même projet.)

Règles de financement

Règles de financement

- Le programme d'aide au développement du plein air régional ne doit pas être considéré comme une aide financière récurrente.
- Le RLS **ne pourra subventionner plus de 50 %** des coûts du projet.
- Les achats engagés avant le début de ce programme de subvention ne pourront être soutenus financièrement.
- **Dans le cadre d'une modification du projet financé, l'organisme devra rembourser le montant alloué par le RLS.**

- Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une somme pouvant aller jusqu'à :
 - 2 500 \$ pour le volet 1 (association régionale)
 - 2 000 \$ pour le volet 2 (projet local, régional)
 - 3 500 \$ pour le volet 3 (infrastructures)

Critères de sélection

Un comité régional analysera et évaluera les demandes reçues. Seules les demandes répondants aux objectifs du programme, conditions d'admissibilité, exigences administratives et règles de financement seront évaluées.

Critères d'évaluation

Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- L'atteinte d'un ou plusieurs objectifs visés par le programme
- La garantie de faisabilité et de pérennité du projet
- Le nombre de participants touchés par le projet
- La pertinence de la réponse à un besoin ou une problématique connue dans la région en matière de plein air
- L'information comprise dans le formulaire de demande
- La qualité et le réalisme de la description du projet et du budget prévisionnel
- L'aspect innovateur du projet
- L'impact du projet sur le développement du plein air (impact structurant du milieu, effet mobilisateur, création de partenariat)
- Le rayonnement du projet (supra local, régional ou provincial)
- La promotion de votre projet pour que le plus de personnes en soient informées
- La visibilité accordée au RLS
- La contribution financière de l'organisme demandeur

- Le nombre et la contribution des partenaires au projet
- Le nombre de bénévoles impliqués à la réalisation du projet, facteur contributif au sentiment d'appartenance de la population à un projet

Modalité d'application à l'aide financière

- L'organisme doit présenter un rapport final dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. (L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible l'année suivante et sera amputé du 2^e versement, qui correspond à 25% du financement prévu.)
- Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des projets, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.
- La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à la réalisation ou à la présentation du projet soumis dans la demande d'aide financière.
- Le versement de l'aide financière se répartit comme suit : **75% lors de la signature du protocole d'entente et 25% à la suite de l'analyse du rapport final.**
- Advenant le cas où un projet récurrent ou comportant plusieurs phases serait admissible à la subvention, certaines restrictions s'appliquent :
 - Première année : montant maximal selon l'analyse du comité
 - Deuxième année : 75 % du montant maximal selon l'analyse du comité (Par exemple 75% de 2 000 \$)
 - Troisième année : 50 % du montant maximal selon l'analyse du comité
 - Quatrième année : non admissible

Pour plus de renseignements...

Pour plus de renseignements, communiquez avec monsieur Sven Kaminski, agent de développement plein air.

Regroupement loisirs et sports
Saguenay-Lac-Saint-Jean
414, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2

Tél. : 418 480-2228 # 224
Télec. : 418 668-0265
Courriel : agent.pleinair@rls-sag-lac.org

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rlssaguenaylacstjean.com ou sur demande par courriel. Communiquez avec nous!

Date limite de présentation : 28 février 2018